

Règlement du jeu RAYNAL et ROQUELAURE

« 145 ANS L'ANNIVERSAIRE GAGNANT »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société RAYNAL ET ROQUELAURE, S.A.S.U au capital de 3 024 272 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le n° B 426 080 081 dont le siège social est situé à l'adresse suivante Avenue Raynal et Roquelaure BP 76 12 700 Capdenac, (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat du 01 mai 2021 au 31 décembre 2021 (ci-après désigné le "Jeu").

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants : packs porteurs et site internet de l'opération : les145ansRR.fr (ci-après le "Site").

Le Jeu se déroule exclusivement via le site les145ansRR.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 3 – Limite de participation

Une seule chance de gagner par ticket de caisse et un seul gain par personne (même nom, même adresse, même e-mail) sur toute la durée du jeu par instants gagnants.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- **Acheter** entre le 01/05/2021 et le 31/12/2021 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un produit Raynal et Roquelaure éligible parmi les 13 références Raynal et Roquelaure suivantes :
 - Cassoulet Toulousain en 420 gr
 - Cassoulet Toulousain en 840 gr
 - Saucisses de Toulouse et Lentilles cuisinées en 420 gr
 - Saucisses de Toulouse et Lentilles cuisinées en 840 gr
 - Bourguignon de Canard en 400 gr
 - Saucisses de Montbéliard en 400 gr
 - Flageolets cuisinés à l'Auvergnate en 410 gr
 - Flageolets cuisinés à l'Auvergnate en 820 gr
 - Haricots blancs cuisinés à l'Auvergnate en 820 gr
 - Lentilles cuisinées à l'Auvergnate en 410 gr
 - Lentilles cuisinées à l'Auvergnate en 820 gr
 - Barquette Chou farci
 - Barquette Paupiette de veau

- 2- **Se connecter** sur le site les145ansRR.fr entre le 01/05/2021 et le 31/12/2021 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse.
- 3- **S'inscrire** sur le Site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail), et en téléchargeant **leur ticket de caisse** (ou facture) avec le produit et la date d'achat entourés.
- 4- Lire et accepter le présent **règlement** en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- Accepter que leurs **données personnelles** soient utilisées dans le cadre du jeu.
- 6- Valider le formulaire et découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des 10 201 instants gagnants préalablement définis et déposé chez l'huissier.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant que sa preuve d'achat sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le gagnant recevra un email de conformité ou non-conformité de sa preuve dans ce délai.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse) de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 5 – Les dotations

Au total, **10 201** dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :

- 1 séjour en France d'une valeur de 4000 euros
- 200 plats Emile Henry d'une valeur de 45 euros l'unité, soit 9000 euros
- 10 000 Bons de réduction d'une valeur de 0,50 euros (webcoupon SOGEC)

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

– Détail des dotations

- a) Un séjour en France, d'une valeur commerciale maximum de 4000 € comprenant :
 - Un séjour pour deux personnes dans une chambre d'hôte pour une durée maximum de 4 jours
 - Les repas du matin et du soir
 - Une activité par jour en lien avec le terroir (dégustation, visites, ...).
 - Le remboursement des frais de transport sur justificatifs à hauteur d'un montant maximum de 500 € (carburant, péages, parking, SNCF...)

Les modalités précises du séjour : lieu, durée, nature des activités sont à définir lors des échanges préalables entre le gagnant et la société organisatrice.

- b) 200 plats Emile Henry : plats au four individuel, coloris rouge et garanti 10 ans.
- c) Les bons de réduction

Les bons de réduction d'un montant de 0.50€ TTC seront nominatifs, valables 12 mois à compter de la date de réception, sur l'ensemble des produits Raynal & Roquelaure. Non cumulables avec d'autres promotions en cours.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu sont déposés chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 7 – Remise des dotations

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, vous recevrez un e-mail de confirmation de votre gain.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

a) Gagnant du séjour en France

La société prendra contact avec le gagnant dans un délai de 2 semaines à compter de la fin du jeu pour définir les modalités d'obtention de son gain.

b) Gagnants d'un plat Emile Henry

Les dotations seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception du mail de confirmation de gain.

c) Gagnants des bons de réductions d'une valeur de 0,50€ :

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain contenant un lien pour obtenir leur bon de réduction d'une valeur de 0,50€. Attention, le bon ne pourra être imprimé qu'une seule fois. Le participant devra vérifier que son imprimante est bien branchée et opérationnelle au moment de cliquer sur le lien.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

3 – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la société organisatrice, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique, ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

4 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5 – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

6 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 – Utilisation de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et ville dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

TAKE OFF – SERVICE DPO
CS 50454
13096 Aix en Provence CEDEX 2

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 2702 – Raynal et Roquelaure 145 ans l'anniversaire gagnant ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées.